

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	FERODO Fluid SSF
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
No. de produit:	SSF Steering and Suspension Fluid
Date de publication	le 22-Mai-2013
Numéro de version	03
Date de révision	le 22-Mai-2013
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Direction et suspension de Citroën C5.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/fournisseur

Nom de la société	Federal Mogul Corporation (BE)
Adresse :	Central Distribution Centre Prins Boudewijnlaan 7 B-2550 Kontich, Belgique
Personne à contacter :	Product Manager GA Europe, Middle-East and Africa adresse électronique: mario.garelli@federalmogul.com Adresse: Mario Garelli - via Fermi, 8 - 37135 Verona - L'Italie; Tel. +39 045 82 81 354
Numéro de téléphone en cas d'urgence:	24hr EP (INFOTRAC): 1-800-535-5053 International: (001) 352-323-3500

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Résumé des dangers

Nocif par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient : Déc-1-ène, dimère, hydrogéné

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence****Prévention**

P261

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Intervention**

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

**Stockage**

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination**

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Déc-1-ène, dimère, hydrogéné	30 - 60	68649-11-6 500-228-5	01-2119493069-28	-	
<b>Classification :</b>	Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 4;H332				
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	10 - 30	64742-46-7 265-148-2	01-2119826592-36	649-221-00-X	
<b>Classification :</b>	Asp. Tox. 1;H304				
Méthacrylate de dodécyle	0,1 - < 1	142-90-5 205-570-6	-	607-247-00-9	
<b>Classification :</b>	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				
Alcénylamide à longue chaîne	0,1 - < 1	-	-	-	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317				

**Remarques sur la composition**

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note N: La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

**SECTION 4: Premiers secours****Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas d'irritation prolongée de la gorge ou de toux et après inhalation d'huile nébulisée : contacter un médecin et apporter cette fiche.

**Contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux**

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

**Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Coucher sur le côté. Consulter immédiatement un médecin.

<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Dégraisse la peau. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Appliquer un traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Combustion en cas de feu.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	L'eau pulvérisée, la poudre ou le dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éloigner toute source d'inflammation. Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Après l'absorption, nettoyer avec une matière éliminant l'huile. Recueillir dans des récipients et bien sceller.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. L'huile doit toujours être rapidement enlevée avec de l'eau et du savon ou avec une matière à décaper la peau; ne pas utiliser de solvants. Ne pas utiliser des chaussures et des vêtements contaminés par l'huile et ne jamais mettre des chiffons trempés d'huile dans les poches. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation d'huiles nébulisées. Porter un équipement de protection approprié. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Direction et suspension de Citroën C5.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>8.1. Paramètres de contrôle</b>	
<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL)</b>	Donnée inconnue.
<b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>	Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Utiliser du matériel antidéflagrant. Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	En cas de risque d'éclaboussures : Porter des lunettes de sécurité approuvées.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés. Les gants en nitrile sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- <b>Divers</b>	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté.
<b>Risques thermiques</b>	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contamin
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Odeur</b>	Odeur d'huile.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	< -50 °C (< -58 °F)
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	250 - 380 °C (482 - 716 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 120,0 °C (> 248,0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	< 0,1 kPa @ (20 °C)
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	0,82 - 0,83 @ ( 15°C)
<b>Solubilité(s)</b>	Insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants non polaires.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 220 °C (> 428 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	16 - 20 cSt @ (40°C)
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.

**9.2. Autres informations** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable aux températures normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, étincelles, flammes.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Acides forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de brouillard d'huile ou de vapeur, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et provoque une toux. La surexposition répétée et prolongée aux brouillards d'huile peut causer dépôt de gouttelettes, formation de granulomes d'huile, inflammation et augmentation de la fréquence d'infection des voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation cutanée. Le contact prolongé et répété avec de l'huile usagée peut dessécher la peau et entraîner des rougeurs. Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves, notamment la dermatite. Les effets nocifs peuvent être augmentés dans l'huile usagée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une légère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons.
<b>Symptômes</b>	Dégraisse la peau. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif par inhalation.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Peut provoquer une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peut provoquer une légère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	Aucunes informations disponibles.

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Méthacrylate de dodécyle (CAS 142-90-5)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Leuciscus idus	> 1080 mg/l, 48 Heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Présumé intrinsèquement biodégradable.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.		
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucunes informations disponibles.		
<b>Mobilité en général</b>	Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucunes informations disponibles.		

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballage contaminé</b>	Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
<b>Code des déchets UE</b>	13 01 10* Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non établi.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Other EU regulations**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Méthacrylate de dodécyle (CAS 142-90-5)

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Méthacrylate de dodécyle (CAS 142-90-5)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **SECTION 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références**

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

#### **Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Informations de formation**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité proviennent des fiches de données de sécurité des fournisseurs ainsi que des références standard sur l'hygiène et la toxicologie en milieu professionnel. Federal-Mogul n'assume aucune responsabilité ni ne garantit les informations obtenues dans ces références. Ces informations sont cependant, à la date de publication, fiables et précises dans la mesure des connaissances de Federal-Mogul, et doivent être employées pour déterminer de façon indépendante les méthodes adéquates de protection des opérateurs et de l'environnement.